



L'entretien préalable au licenciement: un droit dont le salarié ne peut être privé.

publié le **21/06/2009**, vu **2426 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

L'employeur doit tout mettre en oeuvre afin que le salarié puisse bénéficier de l'entretien préalable.

Vous le savez, l'employeur qui souhaite licencier un salarié doit respecter une procédure: le convoquer à un entretien préalable à ce licenciement en lui indiquant qu'il peut se faire assister par un représentant du personnel ou un conseiller salarié inscrit sur les listes de la DDTE.

Il est vivement conseillé au salarié d'être assisté et il est également vivement conseillé à l'employeur de ne pas empêcher le salarié de bénéficier de ce droit au risque que le licenciement soit considéré comme abusif pour ce seul motif.

La Cour d'appel de DIJON a sanctionné un employeur peu respectueux de ce droit.

CA Dijon, 20 janvier 2009, n° 08/00259